

Journées des présidents – directeurs à AUXERRE
Discours de Marie-Andrée BLANC
Présidente de l'UNAF
Samedi 26 mars 2022

Mmes et Messieurs les Présidentes et Présidents
Les Directrices et Directeurs,
Mes chers amis,

Nous sommes évidemment très heureux de vous retrouver tous « en présentiel », et enfin réunis à Auxerre !

Nous avons programmé pour 2020, puis pour 2021, cette rencontre que la crise de la Covid 19 est venue perturber à deux reprises. Enfin nous y sommes arrivés ! Merci à l'Udaf de l'Yonne d'avoir eu la patience d'attendre. Merci pour son accueil.

Pour autant le contexte reste empreint d'une certaine gravité. Il y a quelques semaines, c'était encore la crise sanitaire qui perturbait nos existences, et nos activités. Depuis le 24 février, c'est le déclenchement de la guerre par la Russie contre l'Ukraine, un conflit aux portes de l'Europe.

(La guerre en Ukraine)

Cette guerre qui se déroule depuis un mois, conduit à l'exode de très nombreuses mères et enfants. Les images de ces familles séparées brutalement, ont déclenché un grand élan de solidarité dans notre pays. Sa pérennisation va s'avérer cruciale dans les semaines et les mois qui viennent, au fur et à mesure que ces personnes s'éloigneront des frontières de leur pays.

Je sais que de nombreuses initiatives ont été lancées par les Udaf et les associations familiales. Les pouvoirs publics veulent miser sur « l'accueil citoyen » de personnes déplacées, par les familles qui le peuvent. Nos associations peuvent contribuer à apporter de la logistique pour les bénévoles.

Les compétences des Udaf dans l'hébergement ou l'accompagnement administratif sont d'ores et déjà mobilisées par les préfetures sur certains territoires. Je vous invite à nouveau à encadrer les bonnes volontés associatives et familiales, à solliciter vos partenaires – comme Action Logement par exemple- qui ont lancé des initiatives intéressantes sur lesquelles vous pouvez vous appuyer.

(Les échéances électorales)

Avec l'arrivée de cet évènement inattendu, la campagne électorale pour l'élection présidentielle a pris un tour atypique en focalisant l'attention et les priorités, sur la gestion de ce conflit et sur ses conséquences humaines.

Pour autant, cette échéance rapprochée – le 1^{er} tour se déroule dans 15 jours maintenant - qui sera suivie des législatives en juin, engage notre pays pour les 5 ans à venir. Raison pour laquelle nous avons été actifs pour que le thème de la politique familiale ne soit pas oublié. Au-delà de l'enjeu démographique, nous réaffirmons qu'il faut donner confiance aux familles en inscrivant la politique familiale parmi les priorités du prochain quinquennat.

Nous avons publié 15 propositions concrètes, autour de 4 enjeux stratégiques :

- La conciliation vie familiale-vie professionnelle pour favoriser l'emploi des parents ;
- L'amélioration du niveau de vie des familles avec enfants ;
- Le soutien aux parents pour mieux protéger les enfants ;
- La promotion des solidarités familiales.

Nous les avons adressées aux équipes de campagne, et vous en avez été destinataires.

Nous avons assorti ce support d'un site familles2022.fr. Il expose nos propositions et comprend un comparateur en ligne de programmes sur les questions familiales. L'Unaf collecte au jour le jour les propositions des candidats dans ce champ et les publie dans le but d'aider les familles à faire leur choix.

La préparation des législatives de juin sera une échéance tout autant importante, et sera l'opportunité de montrer aux futurs élus l'importance des questions familiales au niveau national comme dans les territoires. Vous jouerez un rôle majeur dans la phase de prise de contact avec les nouveaux députés qui sera stratégique.

Des parlementaires qui connaissent leur Udaf et ont été sensibilisés aux thèmes familiaux, sont ensuite bien plus actifs sur ces sujets.

Je compte sur votre mobilisation tant pour contribuer aux propositions, que pour les porter ensuite auprès des élus, de façon coordonnée au sein du réseau.

(L'urgence pouvoir d'achat)

L'actualité des familles, nous le savons dans les territoires, ce sont les problèmes de pouvoir d'achat, liés à l'augmentation des prix sur des produits particulièrement consommés par les familles avec charge d'enfants : le carburant, l'énergie, l'alimentation.

Pour faire face à l'augmentation sans précédent du prix du gaz, le gouvernement a mis en place un dispositif de blocage des tarifs réglementés du gaz jusqu'au 30 juin 2022, pour les 11 millions de ménages en résidences individuelles, quel que soit leur fournisseur de gaz.

Toutefois les 5 millions de ménages en contrats de fourniture de gaz collectifs, indexés sur les prix de marché, en étaient quant à eux exclus. L'Unaf avec d'autres associations membres du Conseil social HLM et les acteurs du logement ont obtenu du gouvernement, le 16 février dernier, l'extension du bouclier tarifaire à l'ensemble des ménages.

Par ailleurs, le conflit ukrainien a conduit le gouvernement à annoncer de nouvelles mesures : la prolongation du bouclier tarifaire sur le gaz jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi qu'une remise de 15 centimes d'euros sur les carburants pendant 4 mois à compter du 1er avril.

L'Unaf sera très attentive à la mise en œuvre effective de ces mesures dans les semaines à venir car elles constituent une importante mesure de protection du pouvoir d'achat des familles dans leur vie quotidienne. Elle demande que ces mesures soient accompagnées d'une extension et d'une revalorisation du chèque énergie, d'une revalorisation du forfait charges dans le calcul des APL et le renforcement des actions de prévention des impayés et d'accompagnement des ménages.

Dans ce contexte, qui vient percuter les enjeux de la transition écologique, l'Unaf fera dans le cadre des élections législatives, d'autres propositions notamment sur des mesures de transfert financier aux familles tenant compte de la composition familiale.

(Les chantiers en matière de politique familiale)

Dans les mois qui suivront les élections, nous serons mobilisés auprès du nouveau gouvernement et de la majorité issue des urnes, pour faire avancer la politique familiale. Les sujets ne manquent pas : nous y consacrerons une partie de la matinée.

Je vous présenterai l'avis du CESE sur le projet de « service public de la petite enfance » commandé par le Premier ministre Jean Castex, que j'ai co-porté avec la CFTC.

Alors que plusieurs candidats à la présidentielle ont annoncé des mesures dans le domaine de la petite enfance, il existe un assez large consensus sur la nécessité de faire évoluer nos systèmes d'accueil couplés avec une amélioration du congé parental. Faudra-t-il aller vers un service public ? un droit opposable ? une garantie à la garde d'enfant ? Cet avis a le mérite de poser les éléments de choix qui devront, selon nous, animer la réflexion de la prochaine mandature en vue de décisions concrètes pour les prochaines années.

L'avenir proche c'est aussi la future COG Etat – CNAF qui va être discutée dans l'année qui vient. Pour la précédente, l'Unaf avait joué un rôle important de négociation et d'orientation sur le volet action sociale de cette COG. Je salue l'élection de notre chef de file, Jacques BUISSON, à la Vice présidence de la commission d'action sociale de la CNAF. Avec notre délégation, nous à la fois définir nos priorités mais aussi travailler sur le rôle de notre réseau, en complémentarité avec l'action des CAF.

En effet, dans le cadre de notre propre Convention pluriannuelle d'objectifs, notre réseau est appelé à être encore davantage présent et identifié sur les actions en matière de parentalité. C'est très positif et cela correspond pleinement à notre identité. Mais cela suppose un vrai travail de positionnement à la fois politique et opérationnel par rapport aux autres acteurs et notamment aux CAF. Nous avons d'ailleurs travaillé avec la CNAF pour que les actions que nous vous proposons sur la parentalité et l'enfance puissent être compatibles et complémentaires des orientations de la branche Famille.

Afin de traiter ces différents sujets de façon transversale, nous consacrerons un point de cette matinée à la place des Udaf dans les comités départementaux des services aux familles, et à leur rôle dans les conseils d'administration des CAF et les conseils des CPAM, et aux enjeux de la future COG Etat – CNAF.

L'actualité des prochains mois sera aussi la mise en œuvre par décrets, des Lois récemment votées, qui ont des conséquences pour les familles et pour notre réseau.

Ainsi la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022 impacte directement nos activités et missions de services.

Une définition de la maltraitance est désormais inscrite au niveau légal dans le code de l'action sociale et des familles et dans le code de la santé publique. Elle devient une référence obligatoire et structurante pour tous les acteurs concernés par la prévention et la lutte contre la maltraitance : qu'il s'agisse du secteur de la protection de l'enfance, du handicap ou des personnes âgées.

En lien avec cette définition légale et pour une application dans les ESSMS, la Loi formalise ce que doit être une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein des projets d'établissement ou de service accompagnant des personnes mineures ou majeures. Il est renvoyé à des décrets pour les modalités d'application.

Par ailleurs, l'Unaf a obtenu l'ajout d'une disposition relative à la MJAGBF. Elle prévoit qu'une MJAGBF puisse être ordonnée plus facilement, dès lors qu'une prestation d'aide à domicile prévue dans le code, et non plus seulement l'AESF, n'apparaît pas suffisante.

Enfin, le parrainage de proximité dispose, pour la première fois, d'une base légale. Dorénavant, lorsqu'un enfant sera pris en charge par le service de l'ASE, le président du conseil départemental devra proposer systématiquement, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines. Ceci dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association. Il en va de même pour tout mineur privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille.

Il sera en outre systématiquement proposé à l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un mentor, dès l'entrée au collège ; avec l'objectif d'aider la réussite scolaire et d'améliorer l'insertion professionnelle.

Ce sont là des dispositions de nature à donner un souffle nouveau à vos actions de parrainage de proximité, offrant à notre réseau l'opportunité de mobiliser pleinement la force de notre bénévolat. Nous en tiendrons compte dans l'action de parrainage reconduite au sein de notre dispositif des conventions d'objectifs.

Autre loi : celle du 21 février 2022 relative à l'adoption.

Elle est l'aboutissement d'un travail parlementaire qui s'est étalé sur 18 mois. Nous avons fait part de critiques et propositions lors de chacune de nos auditions, mais aussi au sein du Conseil National de la Protection de l'Enfance, et dans via les médias en lien avec les associations EFA, la FNADEPAPE et l'UFNAFAAM.

A l'issue de l'examen parlementaire, nous avons relevé quelques améliorations, mais ce texte reste source de regrets et d'interrogations, ainsi que nous l'avons expliqué dans la lettre électronique du 26 janvier 2022, et à laquelle je vous renvoie.

Nous allons donc suivre avec beaucoup d'attention la rédaction des décrets d'application. Vous nous avez informés que dans certains départements, les services de préfecture ont d'ores et déjà engagé les procédures de renouvellement des membres des conseils de famille selon les nouvelles dispositions de la loi c'est-à-dire en intégrant le tuteur au sein du Conseil de famille, et en remplaçant la personne qualifiée par un spécialiste des discriminations.

Nous organiserons après publication des décrets un webinaire, en partenariat avec EFA : tous les représentants siégeant au sein des conseils de familles des pupilles de l'Etat, y seront conviés.

Nous mettrons alors à jour, dans la foulée, notre guide du représentant au sein des Conseils de Familles des Pupilles de l'Etat, avec nos partenaires.

Autre évolution législative importante : l'Assemblée a voté le 2 mars une loi visant à combattre le harcèlement scolaire.

Près de 800 000 élèves seraient victimes d'harcèlement. De nombreuses mesures ont été mis en œuvre, par exemple le programme Phare dans les établissements ou encore les travaux du comité des parents auxquels nous participons. Quelques Udaf sont également pleinement engagées.

Cette loi est une brique supplémentaire :

- elle crée dans le code pénal un délit de harcèlement scolaire et universitaire.
- Elle renforce la formation des professionnels et prévoit une information auprès de la communauté éducative des associations compétentes actives en matière de lutte contre le harcèlement scolaire et de soutien aux victimes. Une opportunité pour les Udaf et les associations familiales déjà positionnées sur ce thème, de mieux se faire connaître.
- Enfin, cette Loi étend au harcèlement scolaire, les obligations pesant sur les fournisseurs d'accès à internet et les hébergeurs en matière de dispositif de signalement et d'information des autorités compétentes de faits signalés.

Vous le savez, nous sommes actifs pour protéger les enfants des risques liés à Internet, et ce manière opérationnelle.

Ainsi, l'Unaf mène, depuis des mois, une action, en lien avec l'association OPEN et le Cofrade, contre les sites pornographiques qui ne respectent pas l'obligation de mettre en place un système d'authentification d'âge pour accéder à leurs contenus.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre, il y a quelques jours, que l'Arcom – qui est le nouveau nom du CSA - avait saisi le Président du tribunal d'Instance de Paris afin qu'il procède au blocage de 4 sites pornographiques. Si nous attendons maintenant la décision du tribunal, nous constatons d'ores et déjà que certains sites ont renforcé leurs dispositifs d'accès.

Quelques mots, enfin, sur l'actualité de notre réseau.

Nous avons d'abord le plaisir d'accueillir la 100ème Udaf au sein de notre réseau, avec l'agrément en fin d'année 2021 de l'Udaf des Pyrénées-Atlantiques, présidée par Danielle FILLION, qui est présente parmi nous aujourd'hui. Je tiens à saluer l'engagement des associations familiales locales dans ce projet, porté par leur volonté de se regrouper au sein d'une Udaf pour agir collectivement dans l'intérêt des familles des Pyrénées-Atlantiques.

Ensuite, nous avons signé la Convention pluriannuelle d'objectifs Etat – Unaf, le 9 mars avec la Directrice Générale de la cohésion sociale, Virginie Lasserre, en présence du ministre Adrien Taquet. Elle engage l'Unaf et le réseau des Udaf pour mener des actions financées sur la part 2 du fonds spécial, sur la période 2022-2026.

Nous allons vous apporter cet après-midi, à travers des ateliers, un maximum d'informations sur les principales nouveautés du dispositif, et échanger sur leurs modalités pratiques. Le but est que vous puissiez sélectionner en toute connaissance de cause, et le plus rapidement possible, les actions que vous souhaitez inscrire dans votre convention qui sera passée avec l'Unaf.

Enfin, des nouveautés sur deux dispositifs dans lesquels notre réseau est impliqué.

La première porte sur la réforme de la médaille de la famille, qui s'appelle désormais la médaille de l'enfance et des familles.

Aux côtés des familles d'au moins 4 enfants, peuvent désormais être récipiendaires les « personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement un ou des enfants dans un contexte familial, social ou économique particulièrement difficile. La remise de la médaille aux personnes pour services exceptionnels dans le domaine de la famille, est aussi étendue au domaine de la protection des enfants.

Lors des échanges avec le ministère, l'Unaf avait souhaité que les familles demeurent les principales bénéficiaires de la médaille, les autres catégories de récipiendaires devant rester dérogatoires. Cette demande a été prise en compte.

Nous avons pu organiser une Cérémonie de remise de ces médailles, la première depuis 2016, à l'Élysée, en présence du président de la République, et de son épouse. 22 Udaf étaient présentes et 24 récipiendaires (ont été honorés avec des profils très variés et des histoires de vies qui montrent toutes un engagement fort auprès de leur propre famille ou de l'ensemble des familles et des enfants.

Je remercie vivement les Udaf qui se sont mobilisées en urgence pour identifier des profils et se déplacer à Paris malgré un calendrier incertain jusqu'aux derniers jours. Mais pour tous, cela a été un bel évènement. Le rôle de l'Unaf et de son réseau a été particulièrement mis en valeur. J'ai d'ailleurs pu aussi prendre la parole, en plus du ministre Adrien Taquet et du Président de la République, ce qui n'était pas arrivé depuis très longtemps.

Pour l'avenir, nous aurons à cœur de faire revivre un tel évènement, ainsi que la conférence des familles qui a refait son apparition en octobre dernier.

Deuxième dispositif qui évolue : celui de La collecte « La mère et l'enfant »

Vous avez été destinataire d'un courriel concernant les modalités d'organisation de la collecte « La Mère et l'Enfant » qui évoluent pour 2022. Des outils et supports de communication sont mis à votre disposition. Je vous invite vivement à contribuer à la promotion de cette collecte, en vous faisant le relais de cette campagne auprès de l'ensemble de votre réseau.

Mon dernier mot portera sur la mise en œuvre de notre plan stratégique, adopté par notre Assemblée générale en juin dernier.

Nous vous en présenterons demain un point d'étape avec quelques membres du comité de pilotage issus du réseau, sur des dossiers aussi concrets que la mutualisation, la stratégie commune de services et d'activités, ou le repérage et l'accompagnement des innovations au sein du réseau.

Au-delà de sa dimension opérationnelle, il s'agit de donner corps à cette objectif commun d'un réseau mieux articulé et doté d'ambitions communes.

Je vous remercie.